



PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 02 OCT. 2015

DIRECTION DES TRANSPORTS ET  
DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DE L'ESPACE PUBLIC  
Bureau de la Réglementation et de la Gestion de  
l'Espace Public  
Aff. suivie par : S. RICHER  
Tél. : 01 49 96 30 97  
Mél. : stephanie.richer@interieur.gouv.fr  
Nos réf. : 15 AO 0830

NOTE

à

Destinataires in fine

**Objet :** Arrêté modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement.

**P.J. :** Un arrêté préfectoral.

Des travaux pour la réhabilitation d'un immeuble sont prévus au droit du n° 21, rue Saint-Dominique, à Paris dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, jusqu'au 31 janvier 2016.

Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier, il est apparu nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rue Saint-Dominique de la façon suivante :

- au droit du n°21, sur 2 places de stationnement payant et une zone de livraison afin de permettre l'installation d'une aire de livraison et de stockage temporaire ;
- au droit du n°23, sur 1 place de stationnement pour la création d'une traversée piétonne.

L'arrêté préfectoral pris en ce sens, dont vous trouverez ci-joint copie, sera prochainement publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
le directeur des transports  
et de la protection du public

Jean BENET

- Madame le Maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement
- Madame la maire de Paris, direction de la voirie et des déplacements

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



**Liste des destinataires (Ville de Paris) du courrier 15 AO 0830 :**

Madame la maire de Paris  
Direction de la voirie et des déplacements  
121 avenue de France  
75013 PARIS

----

Madame le maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement  
-Cabinet-  
116, rue de Grenelle  
75340 PARIS Cedex 07



**PREFECTURE DE POLICE**  
DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le 02 OCT. 2015

**A R R Ê T É N° 2015T1926**

**modifiant les règles de stationnement  
rue Saint-Dominique à Paris dans le 7ème arrondissement**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2ème alinéa de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Dominique pour sa partie comprise entre le boulevard de La Tour Maubourg et le boulevard Saint-Germain à Paris dans le 7ème arrondissement, relève de la compétence du préfet de police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n°21, rue Saint-Dominique à Paris dans le 7ème arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 janvier 2016) ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

**A R R Ê T É**

Article 1er

Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT DOMINIQUE, 7ème arrondissement, au droit du n° 21, sur 2 places et sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

## Article 2

Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT DOMINIQUE, 7ème arrondissement, au droit du n° 23, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

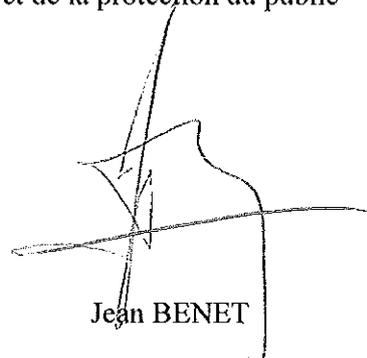
## Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

## Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police  
et par délégation,  
le directeur des transports  
et de la protection du public



Jean BENET